



## Conseil économique et social

Distr. générale  
22 février 2006  
Français  
Original: anglais

---

### Forum des Nations Unies sur les forêts

#### Sixième session

New York, 13-24 février 2006

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Application de la décision 5/2 de la cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

### Lettre datée du 21 février 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous prie de trouver ci-joint copie de la proposition de l'Union européenne concernant la structure du document qui pourrait être adopté à l'issue de la sixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts. Les éléments de ce document feraient l'objet de deux parties, à savoir: partie A, « Renforcement de l'Arrangement international sur les forêts », et partie B, « Projet d'instrument international sur tous les types de forêts » (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document officiel de la sixième session du Forum.

L'Ambassadeur  
(Signé) Gerhard Pfanzer

---

\* E/CN.18/2006/1.



**Annexe à la lettre datée du 21 février 2006, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Proposition de l'Union européenne**

Le 16 février 2006

**Partie A  
Renforcement de l'arrangement international  
sur les forêts (AIF)**

- Paragraphes du préambule, y compris la réaffirmation de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, référence à la CDD 2012/2013
- Objectifs mondiaux et engagements nationaux
- Texte sur le Programme de travail pluriannuel (MYPOW), y compris la mise en œuvre prioritaire et les questions émergentes
- Moyens de mise en œuvre
- Invitation au secrétariat du FNUF, avec l'aide des membres du PCF, pour développer les termes de référence des rapports nationaux
- Texte sur le secrétariat du FNUF
- Texte sur le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), y compris les initiatives communes PCF (telles que la suite du travail sur la rationalisation des rapports sur les forêts), et sur le suivi, l'évaluation et les rapports sur la gestion forestière durable (référence aux critères et indicateurs de GFD)
- Texte sur les modalités de travail (périodicité, emplacement, régionalisation des réunions de l'AIF)
- Texte sur le réexamen intermédiaire (2011) et l'examen (2015), y compris la considération de l'établissement d'un instrument juridiquement contraignant sur tous les types de forêts au plus tard dans le cadre de l'examen en 2015
- Discontinuation

**Partie B  
Projet d'instrument international  
sur tous les types de forêts**

**Préambule**

*Les États [adhérents]<sup>1</sup>,*

- Confirmation de la Déclaration de Rio, des Principes forestiers de Rio et des Propositions d'action GIF/FIF;

---

<sup>1</sup> Pour l'Union Européenne, la plus-value de la procédure d'adhésion dépend du niveau d'adhésion et du contenu de l'instrument international et des négociations de FNUF6.

- Reconnaissance des contributions précieuses du GIF, du FIF, du FNUF et du PCF pour l'obtention d'un consensus sur la politique forestière et la gestion forestière durable;
- Confirmation de la CNUED, du SMDD, des ODM et des résultats du Sommet mondial de 2005;
- Souligner les multiples avantages économiques, environnementaux, sociaux et culturels fournis par les forêts;
- Accent sur la contribution de la gestion forestière durable au développement durable et à la réalisation des ODM;
- Préoccupation sur le déboisement continu et la dégradation forestière;
- Affirmation que la gestion forestière durable est une préoccupation commune de l'humanité;
- Reconnaissance de la contribution des processus régionaux;
- Reconnaissance que les objectifs mondiaux partagés sont mutuellement complémentaires et se croisent avec les sept éléments thématiques de la gestion forestière durable;
- Désir d'améliorer et de compléter les arrangements internationaux existant pour la gestion forestière durable;
- Détermination à la gestion forestière durable au profit des générations présentes et futures.

Sont convenus de ce qui suit :

## **I. Objet**

I.1 L'objet de l'instrument international sur tous les types de forêts est :

- De renforcer la mise en œuvre de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social;
- De renforcer l'engagement à long terme pour la gestion forestière durable;
- D'atteindre les objectifs mondiaux.

## **II. Définition**

II.1 Définition des termes utilisés aux fins de cet instrument international, y compris :

- États;
- Organisations d'intégration économique régionale;
- Partenariat de collaboration sur les forêts;
- Forêts.

### III. Principes

III.1 Les principes devraient comprendre :

- La souveraineté nationale et la responsabilité sur les forêts;
- Les responsabilités communes, mais différenciées;
- Le rôle de la coopération internationale dans l'appui aux efforts nationaux;
- Reconnaître l'importance de la gouvernance forestière;
- Reconnaître le rôle et la contribution du secteur privé et des parties concernées;
- Reconnaître l'importance des partenariats.

### IV. Objectifs mondiaux et engagements nationaux

IV.1 En vue de la réalisation des objectifs adoptés internationalement pour le développement, y compris les objectifs de développement du Millénaire, les États [adhérents] acceptent de réaliser d'ici à 2015 les objectifs mondiaux partagés suivants sur les forêts :

#### *Objectif 1*

[accord *ad ref.*] Inverser la perte de couverture forestière dans le monde par la gestion forestière durable, y compris la protection, la restauration, le boisement et le reboisement, et des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts;

#### *Objectif 2*

[accord *ad ref.*] Renforcer les bienfaits économiques, sociaux et environnementaux liés aux forêts, ainsi que la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux contenus dans la Déclaration du Millénaire, notamment en ce qui concerne l'éradication de la pauvreté et la viabilité environnementale, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations dépendant des forêts;

#### *Objectif 3*

[accord *ad ref.*] Accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et la superficie des forêts gérées durablement et accroître la proportion de produits forestiers provenant des forêts durablement gérées;

#### *Objectif 4*

[accord *ad ref.*] Inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement pour la gestion forestière durable et mobiliser des ressources financières nouvelles et supplémentaires sensiblement accrues, de toutes provenances, pour la mise en œuvre de la gestion forestière durable.

IV.2 Les États [adhérents] acceptent de développer des objectifs chiffrés nationaux contribuant à la réalisation des objectifs mondiaux.

## **V. Mesures nationales**

V.1 Afin de réaliser une gestion forestière durable et les objectifs mondiaux et de tenir les engagements nationaux correspondants, les États [adhérents] :

(a) Développent, continuent d'élaborer, le cas échéant, et mettent en œuvre des programmes forestiers nationaux ou d'autres stratégies forestières;

(b) Intègrent les programmes forestiers nationaux ou les autres stratégies forestières dans les stratégies nationales de développement durable, les plans d'action nationaux liés aux accords environnementaux multilatéraux et, le cas échéant, dans les stratégies de réduction de la pauvreté.

## **VI. Renforcement de la coordination et de la coopération internationale**

VI.1 Les États [adhérents] coopèrent, aux niveaux régional et mondial, avec d'autres États [adhérents], directement ou, le cas échéant, à travers des organisations internationales compétentes, sur les sujets d'intérêt commun, pour la gestion forestière durable et la réalisation des objectifs mondiaux.

VI.2 Les États [adhérents] promeuvent la coopération, les politiques intersectorielles et la coordination des programmes.

VI.3 Les États [adhérents] font participer les parties concernées d'une façon transparente et participative à la prise de décisions forestière.

## **VII. Suivi, évaluation et rapports et processus consultatif multilatéral**

VII.1 Les États [adhérents] suivent la contribution aux objectifs mondiaux et la réalisation des objectifs chiffrés nationaux, et la mise en œuvre des programmes forestiers nationaux et autres stratégies forestières, et font rapport au FNUF.

VII.2 Développement de termes de référence pour les rapports nationaux.

VII.3 Établissement d'un processus de facilitation, de revue par les pairs et de dialogue.

## **VIII. Modalités institutionnelles**

*Le FNUF/les États [adhérents]*

VIII.1 Le FNUF contrôle la mise en œuvre de cet instrument international, y compris par le suivi de :

- La mobilisation des ressources;
- Les activités du PCF relatives à l'instrument international;
- La coopération avec d'autres processus forestiers internationaux;
- L'application des lois forestières, la gouvernance et le commerce.

VIII.2 Définition des priorités pour les forêts.

VIII.3 Considération et adoption d'amendements à cet instrument international.

VIII.4 Considération et entreprise d'actions supplémentaires au niveau international qui pourraient être nécessaires pour la réalisation des objectifs mondiaux de cet instrument international, à la lumière de l'expérience acquise.

*Coopération régionale*

VIII.5 Travailler avec les organismes régionaux existants relatifs aux forêts ou la FAO comme président du PCF, par ses commissions régionales forestières, afin de :

- a) Faciliter et renforcer la coopération régionale et la collaboration étroite avec les organisations et les processus régionaux et sous-régionaux compétents et en construisant des partenariats régionaux;
- b) Être complémentaire aux processus existants et éviter les duplications;
- c) Être ouvert aux membres du FNUF, aux membres du PCF et aux groupes principaux et aux parties intéressées;
- d) [réunions en alternance avec le Forum];
- e) Traiter les questions identifiées dans le Programme de travail pluriannuel (MYPOW), y compris en évaluant la mise en œuvre et les progrès pour la réalisation des objectifs mondiaux;
- f) Fournir la contribution des régions au FNUF;
- g) Sensibiliser au travail du FNUF et aux propositions d'action GIF/FIF;
- h) Assurer la participation par le secrétariat du Forum.

*Partenariat de collaboration sur les forêts*

VIII.6 Texte expliquant les relations entre l'instrument et le PCF [à compléter en fonction des résultats du FNUF6].

*Secrétariat*

VIII.7 Le secrétariat du FNUF servira de secrétariat à l'instrument.

VIII.8 Fonctions du secrétariat.

**IX. Moyens de mise en œuvre** [à compléter en fonction des résultats du FNUF6]

*Ressources financières*

IX.1 Les États [adhérents] :

- a) Renforcent les fonds existant pour les forêts, hébergés par des membres du PCF, y compris le mécanisme pour les programmes forestiers nationaux, PROFOR et le Fonds de partenariat de Bali, pour appuyer les actions nationales visant à mettre en œuvre la gestion forestière durable et s'engagent à les alimenter;
- b) Créent un environnement favorable aux investissements du secteur privé pour la gestion forestière durable;
- c) Développent des mécanismes financiers innovants pour produire des revenus ou des partenariats public-privé pour la gestion forestière durable.

*Mesures d'incitation*

IX.3 Les États [adhérents], selon les cas, adoptent des mesures économiquement et socialement pertinentes, qui agissent comme incitations pour la conservation et la gestion forestière durable.

*Recherche, développement de capacités, formation et transferts de technologie*

## IX.4 Les États [adhérents] :

a) Développent, à travers l'IUFRO, le CIFOR et l'ICRAF, en collaboration avec d'autres membres du PCF, une initiative commune sur la science et la technologie pour appuyer la mise en œuvre de l'instrument international en évaluant les informations disponibles et en rédigeant des rapports sur les sujets forestiers;

b) Promeuvent, à travers la FAO, en collaboration avec d'autres membres du PCF, l'échange des expériences et des bonnes pratiques, et à travers un centre d'échanges pour faciliter l'accès des pays en développement à de meilleures technologies pour la gestion forestière durable.

## IX.5 Les États [adhérents] :

a) Promeuvent la protection efficace, l'utilisation et le partage associé des bénéfiques des connaissances traditionnelles dans le domaine de la gestion forestière durable;

**[X. Adhésion**

X.1 Cet instrument international est ouvert à l'adhésion des États et des organisations d'intégration économique régionale par la remise d'une note diplomatique au secrétariat.

X.2 Le secrétariat sert de contact central direct pour recevoir et annoncer l'adhésion des États ou des organisations d'intégration économique régionale à cet instrument international.

X.3 Cet instrument international entre en vigueur [...].